

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

**Prise en charge des dépendances
Quelles opportunités et quels dangers pour demain?**

- Les enjeux actuels généraux
- Changements actuels pour les therap. résid.
- RPT, quel pilotage? Risques et chances?
- Nouveaux besoins/nouvelles stratégies

Nicolas Dietrich
Adjoint scientifique
Infodrog



GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

**L'amélioration de la santé des individus et la
réduction des risques pour la population, le
soulagement des espaces publics, la réinsertion
sociale et la réduction de la criminalité ne se fait
pas toute seule!**

Les moyens sont bien investis!



GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

Certaine sécurité d'investissement a été atteinte:

- Contrats de prestations
- Début de collaboration intercantonale

Mais il y toujours des questions qui n'ont pas été répondues:

- Les traitements sont sujets à caution.
- Il existe une tendance à la cantonalisation des placements.
- Le financement des coûts complets des prestations des institutions n'est pas encore réalisé.

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

-Durant cette période de retrait de l'OFAS dans l'application de l'art. 73 LAI, les institutions n'ont pas réussies à être intégrées de manière durable dans les institutions pour invalides.

**-Le principe de "la réintégration prime sur la rente" n'a pas trouvé son application dans les dépendances
C'est un échec!**

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

- Nécessite 2 nouvelles lois : LIPPI et LPC
- Au niveau intercantonal: CIIS, ACI

LIPPI =Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (en vigueur dès 1.1.2008)

LPC =Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assur. AVS, AI

CIIS =Convention intercantonale sur les institutions sociales (1.1.2006)

ACI =Accord -cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (24 juin 2005)

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

LIPPI: Il appartient aux cantons d'encourager «l'intégration des invalides, notamment par des contributions à la construction et à l'exploitation d'institutions visant à leur procurer un logement et un travail».

Le but: si une personne invalide ne trouve pas une place correspondante à son handicap dans une institution reconnue de son canton de domicile, ce canton est tenu de participer financièrement aux coûts de séjour dans une autre institution.

Ce droit peut être revendiqué jusqu'au Tribunal fédéral.

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

LIPPI:

- **Les chambres fédérales ont adopté une disposition constitutionnelle transitoire (art. 197, ch.4, Cst) chargeant les cantons d'assumer les prestations actuelles de l'AI en matière d'institutions, d'ateliers et homes jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie approuvée en faveur des invalides (au minimum pendant trois ans). Au-delà de la période transitionnelle, la Confédération ne formule aucune directive. Par conséquent, les homes auront trois ans pour revoir leur financement.**
- **Cette loi prévoit une voie de droit jusqu'au Tribunal fédéral (pour les institutions et les organismes de défenses des personnes invalides).**
- **La responsabilité financière et technique est donc entièrement transférée aux cantons.**
- **L'AI continue à financer les mesures de réadaptation individuelles.**

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

LIPPI: Pour le domaine de la réinsertion des personnes toxicodépendantes, l'enjeu est de savoir quelles institutions seront prises en compte dans les articles 3, 4 et 5 LIPPI : « Les personnes invalides qui étaient déjà prise en charge par une institution avant l'âge AVS et qui continue de l'être après cet âge ne perdent pas leur statut de personne invalide au sens de la LIPPI » (message CF, 7.9.2005, p. 5813). « L'offre garantie par les cantons devra comprendre les mêmes catégories d'institutions qu'aujourd'hui (exception faite des centres de vacances) ». (Message du CF, 7.9.2005, p. 5814). De toute évidence ce seront donc sont celles qui auront, au moment de l'introduction de la RPT et de la LIPPI un contrat de prestations avec l'OFAS sous les conditions de l'art. 73 LAI actuel.

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

LIPPI: Se pose donc un problème pour les institutions du domaine des dépendances:

seront-elles régies ou non par cette loi?

Si oui le seront-elles toutes? A quelles conditions?

Ces questions ne sont pas encore réglées. Mais selon le message du Conseil fédéral, on peut déduire que seules les institutions qui auront un contrat (TAEP découlant de l'application de l'art. 73 LAI) avec l'OFAS au 31.12.2007 pourront l'être. Et encore il n'est pas sûr qu'elles le soient car cela va dépendre de la planification (plan stratégique) du canton de domicile de chacune des institutions.

info
coordination intervention suisse
drog

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

LIPPI: Cela ne concernerait que 5 institutions actuellement sur les 22 existantes en Suisse romande.

Dans les faits on peut toutefois imaginer que les cantons opèrent par analogie entre les institutions pour invalides et celles pour les dépendances...en sachant que dans ce cas il y aura beaucoup de travail à faire pour faire en sorte que les spécificités des institutions dépendances soient prises en compte de manière adéquate.

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

LIPPI: Retour à la case départ ! Les institutions de thérapie résidentielle, contrairement aux institutions pour handicapés, sont sur le point de ne plus être régies par une loi fédérale mais uniquement par une convention intercantonale. Elle sera la seule garantie d'une planification harmonisée.

-Pour la majorité des institutions résidentielles, reste alors l'espoir de la CIIS.

-Pourquoi? Parce qu'est la seule base légale qui: couvre l'ensemble du territoire suisse et qui garantit donc la mobilité de la personne ayant besoin d'une thérapie.

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

CIIS: La CIIS est entrée en vigueur le 1er janvier 2006 et fait figure d'instrument central pour les institutions de thérapie résidentielle des dépendances, instrument avec lequel les exigences de planification de la LIPPI devraient être atteintes. - Une liste « C » est consacrée aux institutions de thérapie résidentielles des dépendances.

A Résidentiel jusqu'à 20 ans

B Handicapés adultes au sens de l'art. 73 LAI

C Thérapie résidentiel des dépendances

D Ecoles spécialisées

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

CIIS: Selon l'article 1 « les cantons collaborent pour tous les domaines de la CIIS. Ils échangent en particulier des informations sur les mesures, les expériences et les résultats, harmonisent leur offre en matière d'institutions et encourage la promotion de la qualité au sein de ces dernières ». Ce choix des offres doit, selon l'art. 13, se passer de manière régionale.

-Une chose importante : l'harmonisation et la planification pour sur TOUS les domaines de la CIIS, donc aussi pour les thérapies résidentielles des dépendances.

-Le message du Conseil fédéral du 7 septembre 2005 sur la RPT indique que «les décisions prises par les organes de la CIIS peuvent être attaquées par un recours de droit public au Tribunal fédéral ».

info
coordination intervention suisse
drog

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

RPT:

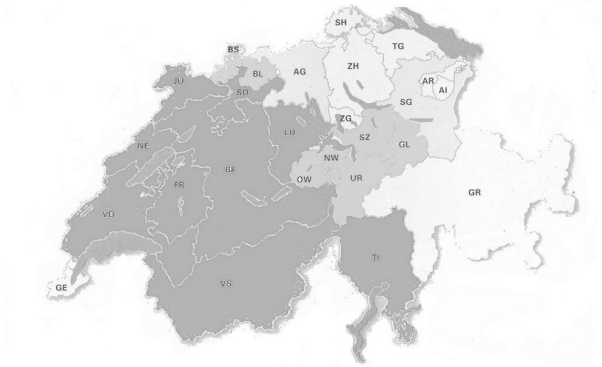
CIIS: Dans le cadre de cette planification harmonisée entre les cantons, telle qu'elle est prévue par la CIIS, il ne fait pas de sens que chaque canton mette en place toute la palette d'offres nécessaires. A l'inverse, cela signifie qu'un accès aisé aux offres de thérapie soit aussi possible au-delà des frontières cantonales. C'est seulement ensuite que la spécialisation des offres en fonction des besoins et des groupes-cibles pourra se développer, aussi avec un regard économique sur la prise en charge de chaque cas.

GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

Ont actuellement signé la CIIS:



GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

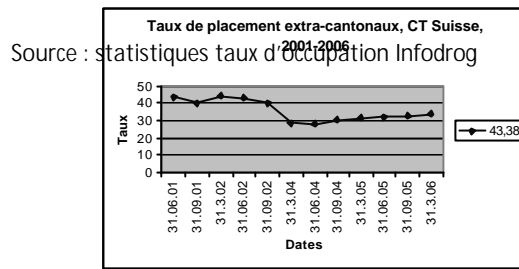
info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

	A,B,C,D	A,B,D	A,B	A,D
BS		X		
AG				X
BE	X			
UR		X		
GL		X		
FR	X			
BL		X		
SO	X			
LU	X			
OW		X		
SZ		X		
NE	X			
VD	X			
TI	X			
VS	X			
SG			X	
NW		X		
JU	X			

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

Evolution des placements extra-cantonaux



Source: statistiques taux d'occupation Infodrog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

Conséquences de la RPT sur les thérapies résidentielles
Quel pilotage? Chances ou risques?

RPT - CIIS	
Chances	Risques
Ancrage légal	
<p>Les cantons auront toutes les compétences tant techniques que financières. Conséquence : ceci pourrait permettre plus de clarté quant aux compétences cantonales et une latitude plus grande d'action.</p>	<p>Comme les institutions du domaine des dépendances ne seront pas régies par la LIPPI, les cantons effectuent leur planification des institutions du domaine des dépendances, via la CIIS, par analogie avec les institutions pour invalides et non pas de manière spécifique. La CIIS n'étant qu'une Convention, l'ancrage légal est affaibli. Chaque canton peut résilier la Convention chaque année. Conséquence : ces deux éléments permettent de dire qu'il faudra beaucoup d'efforts pour faire en sorte que les spécificités des institutions dépendances soient prises en compte de manière adéquate.</p>

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

Conséquences de la RPT sur les thérapies résidentielles
Quel pilotage? Chances ou risques?

RPT - CIIS	
Chances	Risques
Collaboration intercantonale	
<p>Les cantons mettent en place une collaboration intercantonale dans tous les domaines de la CIIS (planification, harmonisation). Conséquence: on parvient à comparer plus objectivement les offres entre elles et à mieux piloter leur planification. Les placements extra-cantonaux sont garantis. Conséquence: Les institutions pourront alors développer certaines spécificités selon des groupes cibles et commencer à améliorer l'efficacité des thérapies.</p>	<p>Cantonisation des placements et baisse des placements intercantonaux. Maintien de la politique des prix doubles. Même s'il ne fait pas de sens que chaque canton mette en place toute la palette d'offres nécessaires, l'accès aisé aux offres de thérapie sera difficilement possible au-delà des frontières cantonales. Conséquence: la spécialisation des offres en fonction des besoins et des groupes-cibles ne peut que très difficilement se développer de même qu'une gestion économique sur la prise en charge de chaque cas.</p>

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

Conséquences de la RPT sur les thérapies résidentielles
Quel pilotage? Chances ou risques?

RPT - CIIS	
Chances	Risques
Conditions-cadres et moyens financiers	
<p>Les cantons fournissent une sécurité financière quant aux conditions-cadres et la concurrence des institutions ne porte que sur le type et la qualité des prestations.</p>	<p>Peu de sécurité financière et des prix qui ne sont pas fonction des prestations fournies. Conséquence: chaque institution devra répondre à tous les besoins de tous les clientes/-tes et ce à des coûts les plus bas possible. Retour du sponsoring, du caritatif, du clientélisme et du démarchage politique pour pallier au manque de sécurité financière.</p>

Quelles stratégies par rapport aux nouveaux besoins?

Nous nous trouvons dans un marché non-libre, c'est-à-dire avec un financement public, une responsabilité de l'Etat et un contrôle de l'argent du contribuable dépensé. La concurrence entre les institutions doit porter sur les prestations et non pas sur les conditions-cadre permettant ou non de fournir des prestations. La garantie des placements extra-cantonaux en fait partie sont garantis et permet aux de commencer à élaborer des offres basées sur une différenciation ou une spécialisation professionnelles. La motivation des clients doit être prise en compte, mais il faut aussi mieux connaître ses ressources et besoins.



Connaissez-vous beaucoup de maladie comme ça?

- Une maladie dont on ignore encore beaucoup.
- Certains patients dérangent l'ordre publique.
- Les sorties/guérisons de la dépendance peuvent être instantanées et non expliquées...elles peuvent aussi ne jamais arriver.
- Une maladie dont les causes sont multiples.
- Les personnes dépendantes sont les seuls malades en Suisse à ne pas avoir leur « association de patients ».
- Le financement est remis en questions tant par l'assurances maladie que par la prévoyance sociale: on n'est jamais sûr à qu'il appartient de payer. C'est aussi le domaine où les proches sont le plus sollicités pour contribuer aux frais de traitement.
- Tension permanente entre responsabilité individuelle et mesures de santé publique.



GREAT, Assemblée générale, 18.5.2006

info
coordination intervention suisse
drog

Die schweizerische Koordinations- und Fachstelle Sucht
La centrale nationale de coordination des addictions
La centrale di coordinamento nazionale della dipendenza

Merci de votre attention!

